

VILLE de DOL DE BRETAGNE

**SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2014**

Le 24 mars 2014, une convocation a été adressée à chaque Conseiller Municipal pour assister à la séance du samedi 29 mars 2014.

- PROCES VERBAL de SEANCE -

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **M. Denis RAPINEL, Maire**.

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme ROUYEZ, M. BARAT, Mme FONTMORIN, M. REHEL, Mme MACE, M. TONNEAU, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme PRUNIER-BRIAND, M. BREGAINT, Mme EGAUX, M. AMIOT, Mme COUAPEL, M. COADIC, Mme MORADEL, M. PEDRON, Mme GREGOIRE, M. POULAIN, M. MALECOT, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, M. MERCIER, Mme HUCHET, M. CHALIGNE, Mme HERY, M. LEROY, Mme GRACE - Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme LAVERDUNT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Secrétaire de Séance : Mme EGAUX.

1- Installation du Conseil Municipal

Après avoir demandé à Camille EGAUX, plus jeune membre du Conseil Municipal d'assurer le secrétariat de la séance, M. Denis RAPINEL procède à l'installation du Conseil Municipal issu des élections du 23 mars 2014, en rappelant les résultats :

Nombre d'inscrits : 3993
Nombre de votants : 2597
Bulletins nuls : 182
Suffrages exprimés : 2415

Ont obtenu en voix :

- Liste « Agir pour Dol » conduite par Philippe MERCIER : 1057
- Liste « Dol à Venir » conduite par Denis RAPINEL : 1358

Ont obtenu en sièges :

- Liste « Agir pour Dol » : 6
- Liste « Dol à Venir » : 23

Sont élus dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

Nom des listes des candidats	NOM ET PRENOM Conseillers municipaux élus	NOM ET PRENOM Conseillers communautaires élus
DOL A VENIR	RAPINEL Denis	RAPINEL Denis
DOL A VENIR	FONTMORIN Jacqueline	ROUYEZ Florence
DOL A VENIR	ROUYEZ Florence	REHEL Erwan
DOL A VENIR	PEDRON Loïc	JOUQUAN Odile
DOL A VENIR	BARAT louis	ROTA Patrice
DOL A VENIR	COUAPEL Sylvie	PRUNIER-BRIAND Catherine
DOL A VENIR	TONNEAU Jean-Luc	BREGAINT Julien
DOL A VENIR	GREGOIRE Charlotte	
DOL A VENIR	MALECOT Jean-Marie	
DOL A VENIR	REHEL Erwan	
DOL A VENIR	MACE Nicole	
DOL A VENIR	JOUQUAN Odile	
DOL A VENIR	ROTA Patrice	
DOL A VENIR	PRUNIER-BRIAND Catherine	
DOL A VENIR	BREGAINT Julien	
DOL A VENIR	EGAUX Camille	
DOL A VENIR	AMIOT Patrick	
DOL A VENIR	COADIC Xavier	
DOL A VENIR	MORADEL Marie-Line	
DOL A VENIR	POULAIN Jean-Marc	
DOL A VENIR	LAVERDUNT Marie-Christine	
DOL A VENIR	FRONTEAU Marie-Pierre	
DOL A VENIR	LEPORT François	
AGIR POUR DOL	MERCIER Philippe	MERCIER Philippe
AGIR POUR DOL	HUCHET Emilie	HUCHET Emilie
AGIR POUR DOL	CHALIGNE Gérard	
AGIR POUR DOL	HERY Flavie	
AGIR POUR DOL	LEROY Jean-Luc	
AGIR POUR DOL	GRACE Gwenaëlle	

M. Denis RAPINEL demande ensuite au doyen d'âge de l'Assemblée de présider l'élection du Maire, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales,

2- Election du Maire

Mme Marie-Pierre FRONTEAU, avant de procéder à l'élection du Maire, rappelle que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme FRONTEAU demande à l'Assemblée communication du nom du ou des conseillers municipaux faisant acte de candidature.

Mme FONTMORIN présente la candidature de M. Denis RAPINEL.

Deux assesseurs sont désignés pour les opérations de dépouillement : Mmes Charlotte GREGOIRE et Gwenaëlle GRACE.

Résultat du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 6
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 15

M. Denis RAPINEL ayant obtenu 22 voix est proclamé Maire et est immédiatement installé (applaudissements de l'Assemblée et du public).

M. Denis RAPINEL revêt l'écharpe du Maire et s'adresse au Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,
Chers enfants.

En ce jour où s'ouvre une nouvelle page du grand livre de la ville de Dol de Bretagne, je souhaite tout d'abord vous dire, du fond du cœur et avec émotion, merci.

Oui, je suis honoré et heureux d'être à nouveau votre maire; merci à vous tous et à travers vous, merci aux Doloises et aux Dolois que vous représentez et qui m'ont renouvelé leur confiance.

Merci aussi aux élus, qui ont œuvré avec dévouement et efficacité de 2008 à 2014 et dont le travail a été majoritairement reconnu.

Merci à mes colistiers pour leur implication dans la campagne et d'ors et déjà dans l'action, pour la confiance et l'appui qu'ils m'ont apportés sans réserve. Et chacun le sait, une campagne électorale, est toujours un moment particulier, plus facile à vivre lorsqu'on se sait soutenu par une équipe.

Merci à tous ceux qui durant cette campagne, ont contribué à animer un rendez-vous démocratique important et vital pour notre communauté.

Permettez-moi aussi d'ajouter une note personnelle : merci à mon épouse Laurence, terriblement discrète mais toujours là pour me soutenir; notamment dans les moments difficiles qui accompagnent inévitablement un engagement au service de ses concitoyens.

Dimanche 23 mars, les Dolois nous ont majoritairement manifesté leur confiance. J'y vois un vote d'approbation de l'action engagée depuis 2008. Et j'y vois aussi un vote d'adhésion au projet que nous avons proposé et défendu.

Mais j'ai bien conscience que de nombreuses personnes ne se sont pas reconnues dans notre projet. J'ai donc la ferme volonté d'associer les 6 membres de la minorité municipale, dans toutes nos réflexions afin qu'ensemble nous puissions agir pour le bien commun.

Dans les 6 ans à venir, je serai le maire de tous les habitants de Dol de Bretagne, comme je pense l'avoir été au cours de ces 6 dernières années :

- un maire attaché à l'exigence démocratique, au progrès social et déterminé à inscrire son action dans le quotidien ;
- un maire ayant constamment en tête le sens de l'intérêt général.
- un maire ayant pour seul objectif l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens, en continuant à bâtir une ville dans laquelle chacun ait sa place et où chacun se sente écouté et respecté.
- mais aussi un maire convaincu que nous sommes uniquement de passage sur cette terre et que nous devons donc agir en pensant aux générations futures, auxquelles nous devons transmettre un monde viable.
- enfin un maire engagé dans le renouveau de la vie locale, et permettez-moi de souhaiter la bienvenue parmi nous, aux 18 nouveaux élus qui font leur entrée dans notre conseil municipal.

L'équipe municipale a conscience des situations difficiles que connaissent nombre de familles. C'est dans ces périodes que nous devons être, plus encore, aux côtés de nos concitoyens et que nous devons améliorer les prises en charges ainsi que les démarches solidaires auprès de la population.

Ensemble, avec le personnel communal dont je salue la compétence, nous poursuivrons nos efforts pour un service public de proximité, plus moderne, plus réactif et au bout du compte, mieux à même de prendre en compte des besoins évolutifs et des attentes multiples.

Vous l'avez sans nul doute remarqué, j'ai le souci de dire « nous » davantage que de dire « je » dans ce petit discours. Le même état d'esprit animera cette organisation collective du travail au sein de la municipalité.

Mesdames et Messieurs, en entamant cette deuxième mandature, je ne peux m'empêcher d'éprouver une certaine émotion car je repense au maire un peu inquiet qui prenait ses fonctions il y a 6 ans. Mais si j'éprouve moins d'appréhension aujourd'hui, je peux vous assurer que c'est avec la même détermination, la même envie de réussir notre projet, armé des mêmes convictions et avec une passion intacte pour l'intérêt général que j'aborde aujourd'hui ce second mandat.

Merci à vous

3- Détermination du nombre des adjoints (délib 2014/050):

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ; donc 8 adjoints au plus peuvent être élus à Dol de Bretagne.

La détermination du nombre des adjoints doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit également indiquer le délai de dépôt des listes qui peut intervenir avant chaque tour de scrutin.

M. le Maire propose de fixer à 8 le nombre des adjoints, leurs compétences étant les suivantes :

- 1^{er} adjoint : Action jeunesse et vie scolaire.
- 2^{ème} adjoint : Cadre de vie – démocratie participative – commerce.
- 3^{ème} adjoint : Vie associative et animation.
- 4^{ème} adjoint : Travaux – sécurité – personnel.
- 5^{ème} adjoint : Action sociale.
- 6^{ème} adjoint : Développement culturel.
- 7^{ème} adjoint : Planification de l'action municipale – Petite enfance – CMJ – Relations internationales.
- 8^{ème} adjoint : Urbanisme et développement économique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **décide** de fixer à huit le nombre des adjoints, les compétences étant déterminées telles que présentées ci-dessus et **précise** que le dépôt des listes est immédiatement effectué.

Résultats du vote : 22 voix pour et 6 abstentions.

4- Election des adjoints

M. le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (art. L 2122-4 et L 2122-7-2).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soit de sexe différent.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi, il peut être recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. le Maire présente la liste suivante :

- 1- Jacqueline FONTMORIN
- 2- Florence ROUYEZ
- 3- Loïc PEDRON
- 4- Louis BARAT
- 5- Sylvie COUAPPEL
- 6- Jean-Luc TONNEAU
- 7- Charlotte GREGOIRE
- 8- Jean-Marie MALECOT

Aucune autre liste n'est présentée.

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins déclarés nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 15

La liste présentée par M. le Maire et menée par Jacqueline FONTMORIN ayant obtenu 22 voix, les huit adjoints sont proclamés élus et sont immédiatement installés (applaudissements de l'Assemblée et du public).

Avant de lever la séance, M. le Maire informe l'Assemblée que la prochaine réunion est programmée le vendredi 11 avril 2014.

La séance est levée
Le 29 mars 2014 à 15H10
La secrétaire de séance,
Camille EGAUX.